



MAIRIE de CRIEL sur Mer

COMMUNE DE CRIEL SUR MER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.criel-sur-mer.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 12 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget 2017 s'inscrit dans la continuité des budgets 2014, 2015, 2016 à savoir la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de faire face :

- Aux réductions de dotations de l'état de 106 346 € en 2017, qui représente un cumul de 261 029 € entre 2014 et 2017.
- A la maîtrise voirie la diminution de l'endettement, stable depuis 2014 à environ 3 millions d'euros, endettement trop important pour une ville de 2 800 habitants dont les recettes sont principalement l'imposition des ménages.

Le cadre général du budget présente cependant des caractéristiques nouvelles :

- Le transfert à la communauté de villes sœurs de la fiscalité des activités à caractères économique avec cependant en charge un financement en provenance de la communauté de communes correspondant pour 2017 à un financement équivalent à l'activité économique de 2016.
- Des transferts de compétences : tourisme, activités de loisirs hors hébergement, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, l'élaboration du PLUi
- Le transfert dans le budget communal de la compétence énergie intégrant l'entretien et la consommation de l'éclairage public auparavant gérée par le Communauté de Communes Yères et Plateaux, soit 120 000 € de dépenses inscrites au budget primitif 2017.

De nombreuses pistes de réflexion ont été envisagées pour maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de début de mandat, conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale. Engagement pris, il faut cependant le rappeler hors du contexte de réduction des recettes imposées par l'Etat qui ont commencé en 2014.

L'équilibre du budget 2017 sans augmentation des taux de taxe sur les ménages a cependant pu être réalisé après les actions suivantes :

- Réaménagement de la dette liée aux emprunts réalisés auprès de la caisse d'épargne
- Maintien des plans d'économie concernant les dépenses de fonctionnement

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations

fournies à la population (cantine, centres de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2017 représentent 3 356 068 € euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 1 979 500 € des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 3 409 864 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)2015 : 523 060 €

Dotation globale de fonctionnement 2016 : 452 949 €

Dotation globale de fonctionnement 2017 : 410 000 €

Soit une baisse de 21.61 % en 3 ans

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux :
 - Montant perçu en 2016 : 2 059 885 €
 - Montant attendu en 2017 : 2 083 378 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
 - Montant perçu en 2015 : 209 129 €
 - Montant perçu en 2016 : 190 664 €
 - Montant attendu en 2017 : 149 700 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Dépenses courantes	997 900	Excédent brut reporté	464 642
Dépenses de personnel	1 979 500	Recettes des services	149 700
Autres dépenses de gestion courante	328 794	Impôts et taxes	2 083 378
Dépenses financières	100 000	Dotations et participations	874 990
Dépenses exceptionnelles	3 120	Autres recettes de gestion	18 000

		courante	
Autres dépenses	550	Recettes exceptionnelles	110 000
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	3 409 864	Autres recettes	120 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	155 697	Total recettes réelles	3 820 710
Virement à la section d'investissement	268 719	Produits (écritures d'ordre entre sections)	13 570
Total général	3 834 280	Total général	3 834 280

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 17.66 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 21.88%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 39.98%
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : Depuis janvier 2017, dans le cadre de l'entrée de la commune dans le périmètre de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS), la fiscalité des activités à caractère économique a été transférée à l'intercommunalité.

Cependant, la CCVS reverse aux communes adhérentes un financement appelé Attribution de Compensation (AC) correspondant aux recettes de l'activité économique 2016.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 761 255 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 410 000 € soit une baisse de 9.22 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

-
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	491 618 €	Virement de la section de fonctionnement	268 719 €
Remboursement d'emprunts	307 000 €	FCTVA	85 000 €
Matériel	45 830 €		
Travaux de bâtiments	111 472 €	Mise en réserves	665 758 €
Travaux de voirie	190 265 €	Cessions d'immobilisations	91 000 €
Autres travaux	114 355 €	Taxe aménagement	7 000 €
Autres dépenses	90 400 €	subventions	103 836 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	13 570 €	Emprunt	0
Equipement services techniques	12 500 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	155 697 €
Total général	1 377 010 €	Total général	1 377 010 €

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Installations d'un nouveau jeu dans la cour de l'école maternelle
- Installation d'un panneau d'information électronique à Mesnil Val
- Réfection de voirie
- Enfouissement des Réseaux
- Travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sur les bâtiments communaux :
Mairie/ Ecoles/ Salle des Fêtes
- Aménagement de la Salle des Fêtes
- Aménagement zone humide du Manoir

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 23 500 €
- Autres :
 - * Agence de l'eau : 11 800 €
 - * Réserve parlementaire : 4 736 €
 - * SDE 76 : 23 800 €

III. Les budgets annexes

La commune dispose de deux budgets annexes:

- Le Budget Château de Chantereine
- Le budget Camping Municipal « Le Mont Joli Bois »

a/ Budget Château de Chantereine

Ce budget regroupe l'ensemble des activités du Centre d'Hébergement, le site est situé rue de Chantereine.

Les dépenses comprennent les frais d'entretien et de fonctionnement (fournitures et masse salariale) des bâtiments comprenant un Château, 2 ailes, des salles d'activités, une salle de réception, un service restauration et une salle polyvalente et les dépenses d'investissement (travaux de refection, aménagement paysager, travaux de mise en accessibilité...).

Les recettes proviennent essentiellement de l'hébergement de particuliers, groupes scolaires, groupes associatifs, centre de loisirs...

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	709 943 €	709 943 €
Section d'investissement	101 458 €	101 458 €
TOTAUX	811 411 €	811 411 €

b/ Budget Camping Municipal Le Mont Joli Bois

Depuis le 20 avril 2015, la commune a opté pour une gestion déléguée de son Camping Municipal, auparavant géré en régie.

Le budget annexe comprend en recettes la redevance annuelle du délégataire et les loyers de l'Écovillage « Les Rainettes », de subventions.

Les principales dépenses pour 2017 sont l'entretien de l'écovillage, la mise en conformité des bornes électriques et la réfection de l'éclairage extérieur dans le camping.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	112 864 €	112 864 €
Section d'investissement	171 430 €	171 430 €
TOTAUX	284 294 €	284 294 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suite :

- dépenses : crédits reportés 2016	: 177 240 €
nouveaux crédits 2017	: 307 679 €
TOTAL	: 484 919 €

- Recettes : crédits reportés 2016 : 9 300 €
nouveaux crédits 2017 : 34 736 €
TOTAL : 44 036 €

b) Principaux ratios

Informations financières - ratios (2)		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 212,10
2	Produit des impositions directes/population	628,67
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 197,74
4	Dépenses d'équipement brut/population	206,42
5	Encours de dette/population	0,00
6	DGF/population	191,40
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	58,28%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	110,35%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	17,23%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00%

c) Etat de la dette

L'encours de la dette est en baisse à 3 326 265 € au 31 décembre 2016, contre 3 649 336.69 € au 31 décembre 2015.

Le montant de l'annuité (Capital + intérêts) s'élève à 406 768 €

Le réaménagement de la dette liée aux emprunts réalisés à taux variables auprès de la Caisse d'Epargne a permis

- de sécuriser la dette en renégociant les emprunts sur un taux fixe
- de réduire l'annuité de 60 114 € à 46 108 € avec allongement de la durée d'emprunt sur 3 ans.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Criel sur Mer, le 12 septembre 2017

Le Maire,
Alain TROUessin




